



LES ACHARDS

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 24

L'an deux mille vingt trois, le vingt-trois octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LEMESLE, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD,

Absents donnant pouvoir : Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Yvon BRIANCEAU, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN, Pauline CAILLONNEAU

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D23102023_ D23102023_04 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) afférente aux ouvrages de transports de Gaz au titre de l'année 2023

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV a adressé à la commune la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de transports de gaz au titre de l'année 2023.

Comme chaque année, le SYDEV collecte, auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du département et les communique à chacune des communes concernées soit 13 334 mètres pour Les Achards.

La redevance d'occupation du domaine public afférente aux ouvrages de transport prend en compte 10% du linéaire traversant la commune.

De plus, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2023 est de 1,39.

La formule de calcul est donc la suivante : $((0,035\text{€} \times 1\,334) + 100\text{€}) \times 1,39 = 204\text{€}$

Le conseil municipal est invité à se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de 204 € auprès de GRT GAZ de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transports du gaz au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter le versement de 204 € auprès de GRT GAZ de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transports du gaz au titre de l'année 2023.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUXOST

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/10/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

